

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 31 juillet 2025

portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

NOR : JUSF2522187A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 6 août 2020 portant nomination de Madame Christine KUHN-KAPFER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 portant nomination de Monsieur André HERGOT, responsable de la gestion des parcours et des compétences de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 février 2022 portant nomination de Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Marne Ardennes ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Stéphanie DURGUERIAN, conseillère juridique de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 portant nomination de Madame Estelle TIRROLONI, directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 8 février 2023 portant nomination de Madame Ilona PASQUIER épouse HUC, responsable de la gestion administrative et financière de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2024 portant nomination de Monsieur Hervé SCHMITT, responsable de la maîtrise des risques de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 portant nomination de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube-Haute Marne ;

Vu le contrat de droit public à durée indéterminée du 25 octobre 2024 recrutant Madame Karin Andrea PARDO CARDENAS (DELHAYE) en qualité de directrice de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe NOEL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 portant nomination de Madame Emilie HENRY épouse LEIBRICH, directrice des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

Monsieur Jérôme LUCIEN, attaché hors classe, directeur du ministère de la justice groupe III, directeur interrégional adjoint à la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Monsieur Hervé SCHMITT, directeur fonctionnel du 3^{ème} groupe, responsable de la maîtrise des risques de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Madame Estelle TIRROLONI, conseillère d'administration, directrice des ressources humaines ;

Madame Ilona PASQUIER épouse HUC, attachée principale, responsable de la gestion administrative et financière ;

Madame Stéphanie DURGUERIAN, attachée, conseillère juridique,

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé à l'exception de :

- l'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- l'octroi de l'indemnité de sujexion géographique ;
- l'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- le versement de l'indemnité particulière de sujexion et d'installation.

Article 2

Délégation est donnée à :

Madame Christine KUHN-KAPFER, directrice hors classe, directrice du ministère de la justice groupe IV, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;

Monsieur Jean-Christophe NOEL, directeur hors classe, directeur du ministère de la justice groupe IV, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ;

Monsieur Hamady CAMARA, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Marne Ardennes ;

Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice fonctionnelle du 3^{ème} groupe, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube Haute-Marne ;

Madame Karin Andrea PARDO CARDENAS (DELHAYE), contractuel de catégorie A, directrice de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières,

Madame Emilie HENRY épouse LEIBRICH, directrice hors classe, directrice fonctionnelle du 2^{ème} groupe, directrice des missions éducatives à la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1^o Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

2^o Pour les agents contractuels :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence.

Article 3

L'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est est abrogé.

Fait le 31 juillet 2025

Claire-Marie CASANOVA
Directrice interrégionale Grand Est

